

SURCOTISATION AU REGIME DE LA PENSION CIVILE EN CAS DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Rappel :

♦ Le taux de la cotisation mensuelle est appliqué au traitement brut, y compris la NBI, correspondant à celui d'un agent de même grade, échelon et indice que le demandeur et **exerçant à temps plein.**

- ♦ La formule de calcul de la surcotisation tient compte :
 - de la quotité de temps travaillé de l'agent (**QT**) et de temps non travaillé (**QNT**),
 - du taux de pension civile (**11,10 %**)
 - du taux représentatif de la contribution employeur (**30,65 %**)

Soit : $(11,10 \times QT) + [0,80 (11,10 + 30,65) \times QNT] = \text{taux de surcotisation}$

Exemples de surcotisation au 01/01/2020 :

Quotité travaillée (QT)	Quotité non travaillée (QNT)	Quotité financière	Pension civile sans surcotisation	Pension civile avec surcotisation	Durée de surcotisation maximale
50 %	50 %	50 %	11,10 %	22,25 %	2 ans
65,63 %	34,37%	65,63 %	11,10 %	18,76 %	2 ans 10 m 27 j
75 %	25%	75%	11,10 %	16,67 %	4 ans
78,13 %	21,87%	78,13%	11,10 %	15,98 %	4 ans 6 m 25 j
80 %	20 %	85,70 %	11,10 %	15,56 %	5 ans

CONDITIONS :

♦ Le choix doit être formulé en même temps que la demande de travail à temps partiel ou lors de son renouvellement.

♦ L'option choisie est **irrévocable** pendant toute la période visée par l'autorisation d'exercice à temps partiel.

♦ Cette surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de **quatre trimestres.**